

1

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**ASSOCIATION FAMILLES RURALES CHALLANS**  
**LES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**PLANÈTE VACANCES & CENTRE SPORTIF**

**Préambule :**

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs de PLANÈTE VACANCES et du CENTRE SPORTIF géré par l'association Familles Rurales de Challans.

Ce document est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

**1 - L'ACCUEIL**

L'accueil de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro 0850027-CL000117 pour le Centre Sportif qui accueille les enfants de 5 à 14 ans et le numéro 0850027-CL000216 pour Planète Vacances qui accueille les enfants de 3 à 15 ans.

**A - L'accueil de loisirs PLANÈTE VACANCES est situé dans les locaux du Caméléon, rue de Haute Perche à 85300 CHALLANS**

**Les périodes d'accueil sont les suivantes :**

Durant les vacances scolaires d'été (juillet – août) , du lundi au vendredi :

Centre : 9 h à 17 h 00

Péricentre : 7 h 30 à 8 h 30 et 17 h 30 à 19 h 00

Accueil échelonné : 8 h 30 à 9 h 30 – Départ échelonné : 17 h 00 à 17 h 30

**B - L'accueil de loisirs du CENTRE SPORTIF est situé dans les locaux du Club House de la Cailletière, rue de La Cailletière à 85300 CHALLANS**

**Les périodes d'accueil sont les suivantes :**

Durant les vacances scolaires (sauf Noël) du lundi au vendredi :

Centre : 9 h à 17 h 00

Péricentre : 7 h 30 à 8 h 30 et 17 h 30 à 19 h 00

Accueil échelonné : 8 h 30 à 9 h 30 – Départ échelonné : 17 h 00 à 17 h 30

***Après la fermeture des accueils de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.***

*Attention !, en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Tout changement est mentionné sur le tableau à l'entrée du centre.*

### **Autorisation de sortie en fin de journée :**

Les familles peuvent autoriser leur enfant :

- à rentrer avec une tierce personne,
- à partir seul en vélo ou à pied.

Dans ce cas, vous devez écrire les renseignements sur la fiche d'inscription et les valider par la date et votre signature. La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée, ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

A l'arrivée le matin et au départ le soir, l'adulte qui accompagne l'enfant doit noter l'horaire et signer sur le document d'émargement mis à disposition quotidiennement. Si l'enfant arrive seul et est autorisé à partir seul le soir, l'enfant effectuera cette action.

## 2 - INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire accompagnée de la copie des vaccins à jour
- Une photocopie de votre attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation parentale
- Le règlement du séjour (chèque, chèques vacances, espèces, CESU exclu)

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

**L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire et n'est validée qu'après réception de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.**

En cas de places d'accueil insuffisantes l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Délai d'inscription :

- Les dates d'inscription doivent être respectées afin de permettre l'embauche d'un nombre d'animateurs suffisant permettant l'encadrement des enfants par tranche d'âge.
- Tout désistement ou modification sera accepté au maximum 8 jours avant le début du séjour de l'enfant.

- En cas d'annulation **dans un délai inférieur à 8 jours**, l'association se donne le droit de conserver le coût de 2 jours de centre par enfant.
- En cas d'échange de jour(s) **dans un délai inférieur à 8 jours**, une majoration forfaitaire à hauteur de 8 Euros sera facturée en supplément.
- **Toute inscription tardive soit après la date butoir mentionnée sur le prospectus sera majorée de 10 Euros par famille**

Pour toute réclamation, l'association préconise une demande écrite. Une réponse vous sera transmise après passage en commission.

### 3 - ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Un directeur diplômé BAFD ou d'un diplôme équivalent
- Des animateurs diplômés BAFA ou d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

### 4- FONCTIONNEMENT

#### **Repas :**

Le déjeuner et le goûter sont inclus dans le tarif et fournis par l'accueil de loisirs. Seule, une réduction pour raison de santé est possible.

Remarque : le déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents uniquement en raison d'un problème médical.

#### **Animations :**

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles.

Les enfants sont répartis par tranches d'âge.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Chaque enfant est invité à prendre part à toutes les activités proposées, notamment sportives, ainsi que les activités à risque encadrées par des personnes habilitées.

**Il est demandé aux parents de s'informer du programme du lendemain** afin de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée.

Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, gourde, crème solaire, un vêtement de change pour les plus petits.

**Règle de vie :**

**Sanction pour mauvais comportement :**

Après discussion entre le directeur et les animateurs, le mauvais comportement d'un enfant fera l'objet d'un contact avec la famille et pourra faire l'objet d'une exclusion du Centre de loisirs Planète Vacances ou du Centre Sportif. Il n'y aura aucun remboursement des frais engagés par la famille pour les jours de centres restant à courir.

<b>5 - SANTE</b>
------------------

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être inscrits sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement.**

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (notamment lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

**Procédure en cas d'accident :**

**Accident sans gravité :** les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

**Accident grave :** les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

**Maladie :** les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

## 6 - ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager dans le mini-bus propriété de l'Association Familles Rurales Challans ou dans un véhicule familial, (assurance valide à la date du transport) dont le conducteur a + de 21 ans et obligatoirement au moins 2 ans de permis de conduire.

## 7 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription. Celle-ci est valable 5 ans.

## 8 - TARIF et FACTURATION

### **Tarifs :**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales de CHALLANS organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes, entreprises, ...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement.

Un tarif « extérieur » est fixé pour les enfants ne résidant pas sur la commune.

Pour toute réclamation, l'association préconise une demande écrite. Une réponse vous sera transmise après passage en commission.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Toute modification ou annulation entraînera une majoration du tarif initial. Se référer au paragraphe sur les délais d'inscription au paragraphe 2.

L'envoi des factures se fait prioritairement par mail. L'accord des parents et la communication de leur adresse mail se marque par leur indication sur la fiche d'inscription. A défaut d'accord, les factures sont envoyées par courrier postal.

Les factures sont payables avant la date d'échéance notée sur la facture. Passé ce délai, un rappel est adressé aux parents et une majoration de 1 euro par jour de retard commence à être appliquée. En cas de non-paiement, les enfants ne seront plus accueillis sur les structures de Familles Rurales Challans.

Les attestations de paiement sont établies en fin de séjour et envoyées aux familles soit par courrier soit par mail. Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au responsable de la structure.

### **Absences :**

Pour les modifications d'inscriptions hors des modalités citées dans ce présent règlement, toutes les journées seront facturées aux familles.

Exception sera faite pour les jours d'absence pour maladie qui ne seront pas facturés si la famille a prévenu la direction du centre le 1<sup>er</sup> jour d'absence et a fourni un certificat médical dans les 48 heures de ladite absence.

Dans un cas de « force majeure »\*, les absences ne seront pas facturées ; ces situations ayant un caractère exceptionnel.

*\* Événement (imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) susceptible de la dégager de sa responsabilité juridique ou de la délier de ses engagements. Exemple : catastrophe naturelle comme un tremblement de terre ou une inondation, tempête de neige, accident de la circulation...*

## 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de CHALLANS organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune de CHALLANS.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il peut être remis aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.